

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 08 AVRIL 2019**

Etaient présents : Didier VALLVERDU - François SORET - Nathalie CASTELEIN - Christiane BOSSEZ - Francette CUENAT - Claude DALLONS - Christiane DONZÉ - Éric DUCROZ - Nicolas GUERITAINE - Michèle MAILLARD - Patrick MIESCH - Christine STEULLET.

Absents excusés : Patrick MONNIER qui a donné procuration à Didier VALLVERDU - Rachel RIZZON qui a donné procuration à Nathalie CASTELEIN - Rui-Paulo SEBASTIEN.

**DÉLIBÉRATION N° 14/19 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** François SORET comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 Février 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 15/19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2018**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

DÉLIBÉRATION N° 16/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de François SORET, Maire-Adjoint, approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2018, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	1 130 632.54 €
Recettes	1 164 184.79 €
Excédent reporté de 2017	<u>374 812.90 €</u>
	1 538 997.69 €
Excédent 2018	408 365.15 €

Section d'Investissement

Dépenses	329 500.29 €
Recettes	403 916.72 €
Excédent reporté de 2017	<u>40 996.68 €</u>
	444 913.40 €
Excédent 2018	115 413.11 €

Restes à réaliser

Dépenses	15 850.00 €
----------	-------------

DÉLIBÉRATION N° 17/19 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

- Le solde de la section d'investissement, soit 115 413.11 € sera repris en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté.
- Le solde de la section de fonctionnement, soit 408 365.15 € sera repris en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.

DÉLIBÉRATION N° 18/19 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2019 les taux communaux des impôts locaux fixés en 2018, comme suit :

Taxe d'Habitation	9.11 %
Foncier Bâti	9.91 %
Foncier Non Bâti	52.55 %

DÉLIBÉRATION N° 19/19 : BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2019, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	894 981.00 €
Recettes	1 319 208.15 €

Section d'Investissement

Dépenses	530 736.00 €
Recettes	530 736.00 €

DÉLIBÉRATION N° 20/19 : MISE À DISPOSITION DU CLSH À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17, L5211-18, L1321-1 et suivants,
- l'arrêté préfectoral n°90-2018-02-05-024 du 5 janvier 2018 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°124-2018 du 18 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant

- que le transfert d'une compétence se traduit par la mise à disposition des biens nécessaires à cette compétence,
- la possibilité de régulariser la situation par laquelle la commune de Rougemont-le-Château a porté l'édification d'un ALSH alors que la compétence avait été transférée à la communauté de communes,
- l'intérêt que cet équipement représente pour la communauté de communes eu égard à l'exercice de la compétence ALSH relevant de la compétence optionnelle « action sociale ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rougemont-le-Château est propriétaire du Centre de Loisirs Sans hébergement situé Allée Gaston et Victor Erhard.

Il explique que la compétence périscolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Vosges du Sud. De plus, pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Il précise également que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés à l'exception du droit d'aliénation (prise en

charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens).

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de mise à disposition des biens ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du Procès-Verbal de mise à disposition des biens ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document
- Précise que les écritures comptables nécessaires à cet effet seront effectuées
- Accepte le transfert des emprunts contractés par la commune pour financer la construction du centre de loisirs à la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

DÉLIBÉRATION N° 21/19 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil de l'obligation de prévenir les risques résultant de l'intervention d'entreprises extérieures au sein de la commune. Dans le cas de risque de co-activité entre les entreprises intervenantes, il convient de mettre en œuvre une coordination SPS.

Le Centre de Gestion met à disposition des communes qui en font la demande, un coordonnateur agréé dont le rôle est :

- de les renseigner sur le dispositif réglementaire applicable lors d'une coordination S.P.S,
- de coordonner les mesures de prévention des risques professionnels,
- d'organiser la mission de coordination SPS pour les chantiers de niveau 3.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village, M. le Maire propose de retenir le Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de conseil et de coordination sur la base suivante :

- réalisation des inspections communes
- ouverture du registre journal de coordination
- mise à jour et diffusion du plan général de coordination
- visite de chantier

Pour un cout total de 675 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la mission de conseil et de coordination au Centre de Gestion sur la base des conditions tarifaires énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 22/19 : PROGRAMME D' ACTIONS 2019 – CHEMIN SAINTE CATHERINE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour le Chemin de Sainte Catherine (PRC-19-842534-00231810) joint en annexe.

Il précise que le montant des travaux est évalué à 1490 € H.T. Le montant de la maîtrise d'œuvre réalisée par l'O.N.F. s'élève quant à lui à 288 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-19-842534-00231810 proposé par l'ONF pour le chemin de Sainte Catherine,
- Précise que les travaux divers d'entretien des infrastructures seront réalisés par l'association de chasse ;
- Décide de ne pas recourir à l'ONF pour la maîtrise d'œuvre.

DÉLIBÉRATION N° 23/19 : PROGRAMME D' ACTIONS 2019 – FORÊT COMMUNALE

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts pour la forêt communale (PRC-19-842534-00231811) joint en annexe.

Il soumet ce dossier à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme d'actions PRC-19-842534-00231811 proposé par l'ONF pour la forêt communale, à l'exception des travaux d'infrastructure et de maintenance.
- Décide de confier à l'ONF les travaux suivants :
 - Travaux sylvicoles : 6 910.00 € H.T.
- Précise que les travaux de maintenance concernant l'entretien du parcellaire ou périmètre – Localisation : parcelles 1-2-8-9-F seront réalisés par l'association de chasse.
- Précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés d'une part par l'association de chasse et d'autre part par une entreprise privée.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION N° 24/19 : LOCATION DE LA GRANDE SALLE DU FOYER RURAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 18/17 du 27 mars 2017 portant fixation des tarifs de location de la grande salle du foyer rural.

Il propose de prévoir une réduction du tarif en cas de dysfonctionnement des installations lors de la location.

En effet, la délibération actuelle ne permet pas de réduire le coût de la location en cas de panne (chauffage par exemple).

Il soumet ce dossier à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- Fixe à 50 % le montant de la réduction du tarif fixé par délibération n° 18/17 en cas de dysfonctionnement des équipements loués,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la location de la grande salle du foyer.

DÉLIBÉRATION N° 25/19 : ADHÉSION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU

le code général des collectivités territoriales
la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion.

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

✓ d'adopter la présente délibération,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

DÉLIBÉRATION N° 26/19 : LOCATION DES CHAPITEAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 40/18 portant location des chapiteaux aux associations.

Il explique que des collectivités sollicitent également la mise à disposition de ce matériel.

Il soumet cette question à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la location des chapiteaux appartenant à la commune à d'autres collectivités. Le transport et le montage de ces structures seront assurés en partie par les employés de la commune ;
- **FIXE** le montant de la location à **1000 Euros** par chapiteau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces locations.

DÉLIBÉRATION N° 27/19 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale il est nécessaire de renforcer les services technique (voirie, espaces verts, entretien de bâtiment) et administratif (Agence Postale Communale) au cours des mois de Juillet et Août.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Le recrutement direct de jeunes de 18 à 25 ans en qualité d'agents non titulaires saisonniers est instauré pendant la période du 1^{er} Juillet au 31 Août de chaque année.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique au service voirie, bâtiment et d'adjoint administratif à l'Agence Postale Communale pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures pour le service voirie et 17h30 pour l'Agence Postale Communale et le service bâtiment.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondants.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

DÉLIBÉRATION N° 28/19 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 78/18 portant mise à disposition d'un agent communal au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour effectuer le nettoyage des locaux.

Il explique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours lui a proposé plutôt qu'une mise à disposition, une mutualisation de moyens entre les deux entités.

Il soumet le projet de convention jointe en annexe à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat pour le nettoyage des locaux du SDIS (centre de secours de Rougemont-le-Château),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe,
- Annule sa délibération n° 78/18 portant mise à disposition de personnel.

DÉLIBÉRATION N° 29/19 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA MIFE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier à Rougemont-le-château de permanences ou d'actions « emploi-formation » animées par la maison de l'Information sur la formation et l'Emploi (MIFE).

Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place de permanences ou d'actions « emploi-formation » par la MIFE ;
- ACCEPTE le projet de convention de partenariat joint en annexe ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

DÉLIBÉRATION N° 30/19 : FORMATION MANIPULATION DES EXTINCTEURS – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Territoire de Belfort organise une formation de manipulation des extincteurs.

Deux agents communaux souhaiteraient suivre cette formation dont le coût s'élève à 36 € par jour et par agent.

Il soumet la convention de formation jointe en annexe à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de formation jointe en annexe,
- Autorise la formation de deux agents en 2019,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

DÉLIBÉRATION N° 31/19 : COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des manifestations organisés à l'occasion de la commémoration du 11 novembre 1918, par l'association APAC-VSN.

Il propose que la commune verse à cette association une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1000 € pour participer aux dépenses supportées par l'association afin d'organiser une commémoration de qualité.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'association APPAC-VSN.

DÉLIBÉRATION N° 32/19 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RÉPARATION

Monsieur le Maire explique que Monsieur François SORET, Adjoint au Maire, a endommagé les pneus de son véhicule SUZUKI VITARA alors qu'il effectuait un contrôle des travaux forestiers effectués pour le compte de la commune.

Il propose que le montant des réparations (149.79 €) soit pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prise en charge des frais de réparation du véhicule de Monsieur François SORET, Adjoint au Maire, les dommages occasionnés étant liés à l'exercice de ses fonctions ;

- PRÉCISE que le montant des réparations sera directement versé à Monsieur François SORET, les factures de réparation ayant déjà été honorées par lui.

DÉLIBÉRATION N° 33/19 : OPPOSITION À L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Le Maire expose :

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre laquelle les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune qui générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Didier VALLVERDU